

## **Compte rendu de la séance du 17 octobre 2023**

**20 h 00**

Président : COUTAREL Patrick  
Secrétaire : MOMBOUCHER Ghislaine

Présents :

Monsieur Patrick COUTAREL, Madame Ghislaine MOMBOUCHER, Monsieur Jean-Louis DUBREUIL, Madame Anne SOUMAGNAC, Madame Nathalie GRENIER, Monsieur Guillaume REBIERE, Madame Peggy CABARET, Monsieur Claude MARSAT, Madame Peggy DUPUI, Madame Marie Hélène TESTUT

Excusés :

Monsieur Jean-François ROQUES, Monsieur Thomas LAMURAILLE, Monsieur Christophe COILLOT, Monsieur Paul Marie FOURESTEY

Absents :

Madame Emilie VACHER

Représentés :

Date de convocation : 12 octobre 2023.

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération.

### **Ordre du jour:**

**CONSEIL MUNICIPAL séance ordinaire du 17 octobre 2023 à 20h - Salle du Conseil**

#### **I - DELIBERATIONS**

- 1 - Tarification sociale de la cantine scolaire - Dispositif cantine à 1 €
- 2 - Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

#### **II - INFORMATIONS DIVERSES**

- 1 - Arrêt de l'auto-entrepreneur multi-services.
- 2 - Expérimentation Casti-Lab.
- 3 - Modification de l'approvisionnement de la cantine.
- 4 - Dates des ateliers du Jardin des Murmures.
- 5 - Demande de participation financière du collège de Castillon-la-Bataille pour un voyage à Rome.
- 6 - Retour des artistes suite aux différentes expositions.
- 7 - Tranche d'âge des séniors sur la commune.
- 8 - Colis et repas de fin d'année des plus de 75 ans.
- 9 - Travaux avenue de la Dordogne.
- 10 - Bornage rue St Exupéry.
- 11 - Achat Bernard et Delbary.
- 12 - Présentation du projet de rénovation par le SDEEG de l'éclairage public.
- 13 - Présentation du projet d'ombrières sur la plaine des sports.
- 14 - Travaux 2024.
- 15 - Achat des tableaux à M. CACHEUX
- 16 - Cérémonie honorariat Jean-Claude DELGUEL.

#### **III - QUESTIONS DIVERSES**

## **I - Délibérations du conseil:**

### **Tarification sociale de la cantine scolaire - Dispositif de la cantine à 1 euro (DE 2023 051)**

#### **Le maire expose :**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont fixés librement, sans pouvoir dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, en dépit du principe d'égalité des usagers devant le service public, la commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs applicables suivants les revenus des familles, le nombre d'enfants, ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent de manière inopinée, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Cette mesure s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention de la lutte contre la pauvreté. Elle assure aux enfants de ces familles des repas équilibrés en milieu scolaire.

Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction Péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui instaurent cette grille tarifaire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'État a été porté à 3 euros par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 euro. Elle est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial),
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n° DE-2023-039 approuvant les tarifs de la restauration scolaire ;

**Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**Considérant** que les conditions exigées sont remplies.

**Considérant** que l'aide de l'État prendra la forme d'une subvention de 3 euros pour les tarifs jusqu'à 1 euro.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Instaure**, à compter du 01 novembre 2023, la tarification sociale pour un repas à la cantine scolaire suivante :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1 000	1 € / repas
Tranche 2 : quotient de 1001 à 2 000	2 € / repas
Tranche 3 : quotient supérieur à 2000	2,50 € / repas

- **Précise** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la dernière tranche.
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'État (ASP).

**Acceptée à l'unanimité des membres présents et pouvoirs sont donnés au Maire pour toutes démarches et signatures.**

### Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ( DE 2023 052)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison de l'accroissement de travail au service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de travaux techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 décembre 2023

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération acceptée à l'unanimité des membres présents.**

### Modification budgétaire 2023 ( DE 2023 053)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installat <sup>n</sup> , matériel et outillage	2045.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-3045.00	
2161	Oeuvres et objets d'art	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération acceptée avec 1 abstention et 9 votes pour.**

## **II - Informations diverses.**

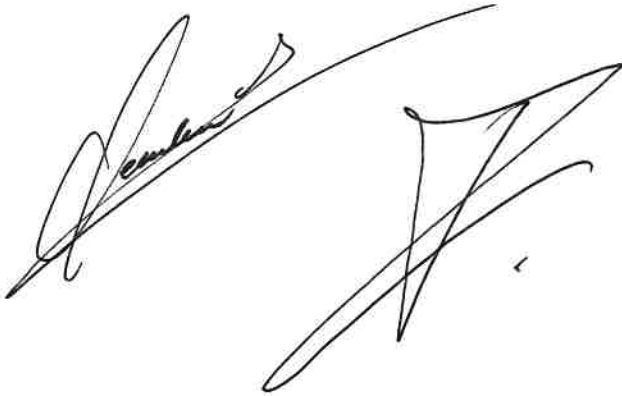
- Arrêt de la collaboration avec l'auto-entrepreneur Multi-services.
- Expérimentation CASTILAB : une expérimentation a été faite par le service technique avec Castilab pour le nettoyage.
- Modification de l'approvisionnement de la cantine : un essai va être fait pendant 3 mois à compter du 1er janvier 2024 avec France Gourmet. Ils vont élaborer les menus avec une diététicienne et nous livreront les produits nécessaires que cuisinera notre cantinière. France Gourmet se chargera aussi du respect de la loi Egalime.
- Date des ateliers du Jardin des murmures :
  - 1er atelier : mercredi 18 octobre - 14h - 16h
  - 2ème atelier : mercredi 15 novembre - 14h - 16h
  - 3ème atelier : mercredi 20 décembre - 14h - 16h
- Demande de participation financière du collège de Castillon-la-Bataille pour un voyage à Rome.
  - Tarif : 465,15 € par personne et 24,43 € par assurance
  - 49 personnes et 4 adultes partent dont 4 enfants de Mouliets et Villemartin.
 Refusé par la majorité des membres (refus et abstention).
- Retour des artistes suite aux différentes expositions :
  - 1ère exposition du 15/08/2023 : 200 visiteurs
  - 2ème exposition du 16/09/2023 : 180 visiteurs
  - 3ème exposition du 30/09/2023 : 78 visiteurs.
- Tranches d'âge des séniors sur la commune :
  - 75/79 ans : 40
  - 80/84 ans : 24
  - 85/89 ans : 29
  - 90/94 ans : 14
  - 95/100 ans : 5
- Déplacement de proximité. De nouveaux bénévoles se sont manifestés : 2 de Mouliets et Villemartin, 2 de Sainte-Radegonde et 1 de Flaujagues. Ils ont commencé.
- Colis de Noël 2023 : Marie-Hélène TESTUT et Peggy DUPUI ont validé chez Méduna les colis pour les personnes de 75 ans et +.
- Travaux avenue de la Dordogne : reprise ce jour avec une fin prévue pour le 20 novembre 2023.
- Bornage rue Saint Exupéry Commune de Mouliets et Villemartin/Mmes Pastermadjian. Le Cabinet Cerceau a fait le bornage le mercredi 11 octobre 2023.
- L'achat Delbary a été finalisé. Acte signé chez Maître Seynhaeve, notaire à Castillon-la-Bataille pour 2.500,00 €. Le bornage a été fait par le Cabinet Cerceau le mercredi 11 octobre 2023.

- Parcelle voirie chez Mme Laurence BERNARD (bornage et document d'arpentage en cours au Cabinet Cerceau). Parcelle voirie de 34 m<sup>2</sup> pour 150€.
- Présentation du projet de rénovation de l'éclairage public par le SDEEG. En cours d'étude avec le Maire.
- Présentation du projet d'ombrières sur la plaine des sports avec :
  - un parcours santé : projet en cours avec une subvention à 85% sur 30.000,00 € accordée,
  - étude d'un parcours sportif : un rendez-vous est prévu avec un architecte
  - le SDEEG propose une halle de 1.000 m<sup>2</sup> en zone agricole. Voir l'impact visuel.
- Travaux 2024 : réflexion sur les travaux pour 2024. Prévoir la venue d'intérimaires pour les besoins en peinture pour soulager les agents techniques pris par les travaux habituels (fossés etc...).
- La cérémonie d'honorariat de Jean-Claude DELGUEL a eu lieu le samedi 7 octobre 2023.
- Prochain conseil municipal le 14 novembre 2023
- Prévoir les convocations pour la cérémonie du 11 novembre (Joëlle).

### III - QUESTION DIVERSES

- L'atelier créatif de Mouliets et Villemartin (atelier couture) a confectionné 135 serviettes pour la cantine de la commune.
- Le 25 octobre dans le cadre d'Octobre Rose, un Mappinf interactif de l'église de Mouliets aura lieu, offert par M. COUTAREL, sur ses deniers personnels.

Fin de séance 21h42.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more legible and appears to be 'Coutarel'. The signature on the right is more stylized and abstract.